

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

#### 1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : SAVONITE

#### 1.2. Utilisation de la substance/préparation

Décoration intérieure.

#### 1.3. Identification de la société/entreprise

Adresse : DEFI – HOUILLERES DE CRUEJOULS  
ZI La Gloriette  
38160 CHATTE  
FRANCE

Numéro de téléphone : + 0033 (0)4 76 64 85 64

Courriel : defi.h2c@colorfrance.fr

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

Irritation oculaire catégorie 2 : eye.irrit.2

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] :

. Pictogramme de danger :



. Mention d'avertissement : Attention

. Composants dangereux déterminant pour l'étiquetage :

Contient : Carbonate de potassium, savon sodique et potassique de lin, 2 diéthylaminoéthanol

. Etiquetage additionnel :

**EUH208**-Peut être une réaction allergique (1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one) et Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one ; mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one ; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3 :1)

. Mention de danger :

**H319** : Provoque une sévère irritation des yeux.

Date d'établissement : 03/09/2012

Date de révision : 13/03/2017

Numéro de version : 03

Page 1 sur 8

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

#### . Mention de prudence :

P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337-P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 2.3. Autres dangers

#### . Résultats des évaluations PBT etvPvB

. **PBT** : Non applicable.

. **vPvB** : Non applicable

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

NOM CHIMIQUE	N° CAS	N°EINECS	Classification (règlement CE N° 1272/2008)	[%]
2-diéthylaminoéthanol	100-37-8	202-845-2	Flam.liq 3 : H226 Acute.tox 4 : H302 Acute.tox 3 : H 311 Acute.tox 3 : H331 Skin.corr 1 : H314 Eye.dam 1 : H318	<0.5%
Alcools, C16-18, éthoxylés	Numéro d'enregistrement : 02-2119549497-24-0000		Skin.irrit 2 : H315 Eye.dam 1 : H318 Aquatic.Acute 1 : H400	<0.5%
Carbonate de potassium	584-08-7		GHS07 Skin.irrit.2 H315 Eye irrit.2 H319 STOT SE3 H335	<2%
Savon sodique et potassique de lin	préparation		GHS07 Eye irrit 2 H319	3 à 8%

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

Exposition par inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Exposition par contact avec la peau : Se laver à l'eau et au savon. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Exposition par contact avec les yeux : Se rincer abondamment les yeux en maintenant les paupières écartées sous l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une gêne persiste.  
Exposition par ingestion : Ne pas faire vomir. Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

Appropriés : Eau pulvérisée, mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), produit sec.

Inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dégagement de la fumée et de vapeurs toxiques.

En cas d'incendie peut se dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle et masque respiratoire

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Prévoir un renouvellement d'air et/ ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

##### 7.2. Condition nécessaire pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer à température ambiante dans les récipients d'origine.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri du gel.

##### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

#### 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

##### 8.1. Paramètre de contrôle

Nom chimique	Valeurs DNEL	Valeurs PNEC
2-diéthylaminoéthanol	Utilisation finale : Travailleurs <b>Contact avec la peau :</b> Effets potentiels sur la santé : Exposition répétée ou prolongée, effets systémique Valeur : 1mg/kg bw/day <b>Inhalation :</b> Effets potentiels sur la santé : Exposition répétée ou prolongée, effets systémique Valeur : 7.34mg/m <sup>3</sup> <b>Inhalation :</b> Effets potentiels sur la santé : Exposition répétée ou prolongée, effets locaux Valeur : 1.07mg/m <sup>3</sup>	Eau douce : 0.044mg/l Eau de mer : 0.0044mg/l Rejets intermittents dans l'eau : 4.4mg/l Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées : 10mg/l. Sédiment d'eau douce : 0.475mg/kg d.w Sédiment marin : 0.0475mg/kg d.w Sol : 0.069mg/kg d.w

##### 8.2.1. Contrôle techniques appropriés

##### 8.2.2 Mesure de protection individuelle



**Protection des yeux :** lunettes de sécurité.

**Protection de la peau :** Vêtement de protection à manches longues.

**Protection des mains :** Gants de protection.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

**Mesure de protection :** Bottes antistatiques.

#### 8.2.3 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Information sur les propriétés physiques et chimique essentielles

**Aspect :** Liquide

**Odeur :** caractéristique

**Solubilité :** soluble

### 9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans des conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

### 10.4. Condition à éviter

Sources d'ignition. Acides forts.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie dégagement de monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité aiguë

- 2-diéthylaminoéthanol

Date d'établissement : 03/09/2012

Date de révision : 13/03/2017

Numéro de version : 03

Page 5 sur 8

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

Nom	Par voie orale	Par inhalation	Par voie cutanée
2-diéthylaminoéthanol	DL50 (rat) : 1.320mg/kg	CL50 (rat) : 4.6mg/l	DL 50 (lapin) : 1100mg/kg

**. Effet primaire d'irritation :**

**. Corrosion cutanée/irritation cutanée :** lapin OCDE ligne directive 404, BPL : non, provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

**. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Lapin, BPL : non, Provoque des lésions oculaires graves.

**. Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non sensibilisant.

**. Indications toxicologiques complémentaires :**

Effet CMR, cancérologie, mutagénicité, toxicité pour la reproduction, évaluation des dangers, catégorie 1A, Catégorie 1B, compte tenue des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Route probable d'exposition, inhalation, ingestion, contact avec la peau.

- **Alcool, C16-18, éthoxylé** (critères de classification non remplis)

Nom	Par voie orale	Par voie cutanée
Alcool, C16-18, éthoxylé	DL50 (rat) > 2000mg/kg	DL 50 (rat) > 2000mg/kg

**. Effet primaire d'irritation :**

**. Corrosion cutanée/irritation cutanée :** lapin, non irritant

**. Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Provoque des lésions oculaires graves, irritation oculaire si concentration >1%. Compte tenue des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Benzisothiazolinone**

Nom	Par voie orale	Par voie cutanée
benzisothiazolinone	DL50 (rat) > 450mg/kg DL50 (souris) > 1150mg/kg	DL 50 (rat) > 2000mg/kg

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité aquatique

Nom	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour les invertébrés	Toxicité pour les algues	Toxicité pour les bactéries
2-diéthylaminoéthanol	CL50 (96h) leuciscus idus >147mg/l	CE50 (48h) Daphnia magna : 83.6mg/l	CE50 (72h) Desmodesmus subspicatus : 44mg/l	CE20 (30mn) boue activée : >1000mg/l
Alcool, C16-18, éthoxylé	CL50 (48h) leuciscus idus 0.1- 1mg/l			CE10 boue activée : >1000mg/l
benzisothiazolinone	CL50 (96h) lepomis macrochirus : 2.2mg/l	CE50 (48h) Daphnia magna : 3mg/l	EC50 (96h) pseudokirchneriella subcapitata : 0.055mg/l	CL50 (16h) pseudomonas putida : 0.4mg/l

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 12.5. Effets écotoxiques

##### . Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

#### 12.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit :** Mettre à disposition d'une usine de recyclage appropriée pour leur élimination selon les réglementations.

**Emballages contaminés :** Vider les restes et éliminer selon les réglementations pour les emballages.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### 14.1. Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.2. Nom d'expédition des nations unies

ADR, ADN, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.3. Classe de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA :

Classe : Néant.

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : Néant.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Date d'établissement : 03/09/2012

Date de révision : 13/03/2017

Numéro de version : 03

Page 7 sur 8

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
Règlement (CE) n° 1272/2008 – n°2015/830

ADR, IMDG, IATA : Néant.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1. Règlementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Non applicable.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Informations non disponibles.

**16. AUTRES INFORMATIONS**

Objets de révisions : Etablie conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008, n°2015/830

**Texte intégral des phrases mentionnées dans le chapitre 3**

H226 : Liquide et vapeurs inflammables  
H302 : Nocif en cas d'ingestion  
H314 : Provoque des brûlures de la peau et lésions oculaires graves  
H315 : Provoque une irritation cutanée  
H318 : Provoque des lésions oculaires graves  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H331 : Toxique par inhalation  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.